

**ARRETE ACCORDANT UNE RECOMPENSE POUR
ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le courrier du 18 Janvier 2021 de Monsieur Jean-Yves PANAI, maire de Saint-Denis-Lanneray, relatif à l'intervention de Monsieur Olivier VINCENT domicilié 7, Vilquier à Saint-Denis-Lanneray (28200) ;

Considérant que la conduite de Monsieur Olivier VINCENT est de nature à être récompensée au titre des actes de courage et de dévouement ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1er : Une récompense pour acte de courage et de dévouement (Médaille de Bronze) est décernée à Monsieur Olivier VINCENT.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le 8 juin 2021

Le Préfet,

Francise SOULIMAN